

**ARRETE MUNICIPAL N° 02/2017**  
**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de**  
**déclassement de voie communale**

Le Maire de la Commune d'AUBIAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 89/631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 2005-809 portant simplification du droit,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aubiat, n° 88/2016 en date du 17 octobre 2016, « *Impasse de la Tour – déclassement partiel* », prescrivant la mise à l'enquête publique du déclassement de voie communale

VU les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme N°63-2016-059, publié le 9 décembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le projet de déclassement de voie communale, impasse de la Tour, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie d'Aubiat. Elle se déroulera du mardi 28 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté :

- Sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la porte principale de la Mairie d'Aubiat,
- Sera affiché en tous lieux situés de la commune et habituellement réservés à cet effet,
- Sera publié sur le site internet de la commune (<http://www.aubiat.fr>).
- Sera publié dans le journal régional La Montagne.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Aubiat pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 28 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit:

- le lundi de 8 h 00 à 12 h 00,
- le mardi de 14 h 00 à 18 h 00,
- le jeudi de 14 h 00 à 18 h 00,
- le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

#### ARTICLE 4

Monsieur DUGNE Jean-Louis, ingénieur des mines en retraite, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites ci-dessus.

Il recevra en personne les observations du public en Mairie d'Aubiat :

- mardi 28 février 2017 de 14h00 à 18h00,
- samedi 11 mars 2017 de 10h00 à 12h00.

Toute personne ayant des observations, propositions, et contre propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès verbal,
- soit les adresser en mairie d'Aubiat à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête, c'est-à-dire le mardi 14 mars 2017, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur retournera au maire d'Aubiat, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie pendant l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 6

Si les conclusions de commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

#### ARTICLE 7

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 01/2017 du 6 janvier 2017.

#### ARTICLE 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Aubiat, le 6 février 2017

Le Maire,  
PO Henri Sullis  
Adjoint



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300137-20170206-2017-02-AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

Publication : 07/02/2017

Le Maire,

